

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 0

SEANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-005
Finances - Budget primitif – Exercice 2025

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
M. **Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au titre de l'exercice 2025, l'élaboration du budget du CCAS a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire, organisé lors de la réunion du conseil d'administration du 3 février 2025.

La structure du budget 2025 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses pour un montant global de **3 848 400 euros** :

BUDGET PRINCIPAL (M57)

SECTION D'INVESTISSEMENT (Vote au chapitre)

RECETTES

Chapitres		Proposition	Voté
001	Résultat d'investissement reporté	87 037,35	87 037,35
10	Dotations, Fonds divers & Réserves	8 652,55	8 652,55
13	Subvention d'investissement	0	0
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28 710,10	28 710,10
TOTAL INVESTISSEMENT/RECETTES		124 400,00	124 400,00

DEPENSES

Chapitres		Proposition	Voté
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	103 400,00	103 400,00
27	Autres Immobilisations	6 000,00	6 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT/DÉPENSES		124 400,00	124 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vote au chapitre)

RECETTES

Chapitres		Proposition	Voté
002	Résultat de fonctionnement reporté	210 724,65	210 724,65
013	Revenus de gestion courante	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
70	Produits des services, du dom. et ventes diverses	588 000,00	588 000,00
74	Dotations et participations	2 920 000,00	2 920 000,00
75	Autres produits de gestion courante	275,35	275,35
77	Produits exceptionnels	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT/RECETTES		3 719 000,00	3 719 000,00

DEPENSES

Chapitres		Proposition	Voté
011	Charges à caractère général	863 489,90	863 489,90
012	Charges de personnel	2 424 200,00	2 424 200,00
65	Autres charges de gestion courante	401 600,00	401 600,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 710,10	28 710,10
TOTAL FONCTIONNEMENT/DÉPENSES		3 719 000,00	3 719 000,00

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93 instituant une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur Conseil,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la Circulaire préfectorale réf. DCLE/BFLI/2025-01 du 5 février 2025 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

VU la Délibération n° 2021/12/03 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2021 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du mode de vote par nature et par chapitre globalisé pour le budget principal du CCAS à compter du 1er janvier 2022,

VU la Délibération n° 25-001 du conseil d'administration en date du 3 février 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires tel que formalisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2025,

VU les Prévisions budgétaires présentées par la direction du CCAS et propositions d'équilibres arrêtés par l'Établissement,

VU la Délibération n° 25-005 du conseil d'administration du 7 avril 2025 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour le budget principal du CCAS,

VU le Rapport de présentation établi par le CCAS et retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi « NOTRe » et joint au budget primitif,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget primitif au titre de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 843 400 euros**, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 719 000,00	3 719 000,00
Section d'investissement	124 400,00	124 400,00
Total	3 843 400,00	3 843 400,00

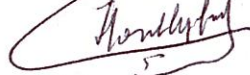
Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Charles LINARES
secrétaire de séance



Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,

Charlette BENARD
vice-présidente

